### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### Arreté n°2021-VOIRIE-028

#### LE MAIRE

- VU le code de la route.
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du 18/06/2021 par laquelle ETS LAPIZE DE SALLEE

  Demeurant à ZI de Maranton 07 104 ANNONAY CEDEX

  Représenté par Monsieur Frédéric PEYRARD

  demande l'autorisation pour la création d'un branchement sur réseau ENEDIS sur le domaine public face au 123 chemin des Routes pendant 6 jours du 12/07/2021 au 20/07/2021.
- CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement sur réseau ENEDIS 123 chemin des Routes, sur le domaine public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie communale 123 chemin des Routes dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable pendant 6 jours du 12/07/2021 au 20/07/2021.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- ✓ Défense de stationner
- ✓ Circulation alternée par panneaux a sens prioritaire, le cas échéant, lors de la tranchée transversale de chaussée, fermeture dans les deux sens de circulation
- ✓ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- ✓ Vitesse limitée à 30 Km/heure

#### **ARTICLE 3: DISPOSITIONS SPECIALES**

Signalisation: Application des fiches de signalisation N°1 & 4 (ci jointes en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

#### **ARTICLE 4**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

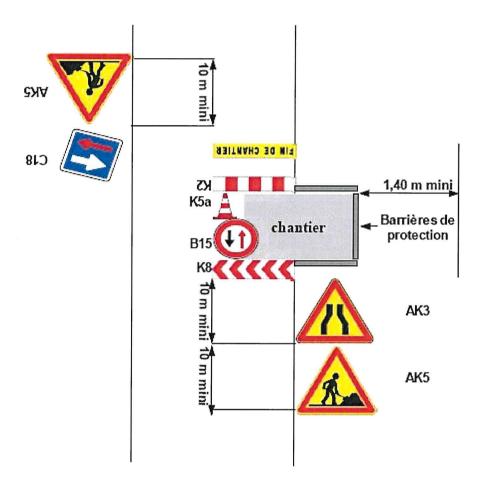
Le 22 juin 2021

Le Maire
Jérôme GRAUSI

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

# Schéma de signalisation 1: Alternat avec sens prioritaire en agglomération

Une voie de circulation - Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



## Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

